

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 09 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 03  
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDOUY, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOUY à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION ET SUPPRESSION  
D'EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN  
DU SERVICE POLICE MUNICIPALE

Délibération : 12.2021.180

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

**RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il nous appartient de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il conviendra de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé.

Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, l'emploi de Policier municipal de jour a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 7 octobre 2021. Les démarches ont été effectuées, il s'agit dorénavant de supprimer cet emploi tel qu'initialement créé.

En parallèle, un emploi de Référent(e) police administrative doit être créé de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Police Municipale	Référent(e) police administrative	B	Chef de service de police municipale	- Chef de service de police municipale - Chef de service de police municipale principal de 2ème classe - Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	Temps complet

Placé sous la responsabilité du chef du poste de la police municipale, les missions confiées à ce poste sont :

**1- Gestion administrative**

**- sur le volet de l'urbanisme**

- Réaliser les constats d'urbanisme et relevés d'infractions, réaliser les constats suite à déclaration d'achèvement de travaux,
- Rédiger les notes et arrêtés afférents aux constats et infractions relevées, proposer les actions correctives si nécessaire.

**- sur le volet de l'habitat indigne - insalubrité**

- Effectuer les constats et relevés d'infractions,
- Proposer la mise en place de procédures (mises en demeures),
- Être le référent habitat indigne de la commune auprès de la Métropole de Lyon et de l'Agence régionale de santé (ARS).

**- sur le volet des immeubles en péril**

- Dans le cadre des procédures d'immeuble menaçant ruine/périls : assurer les opérations de premières interventions en matière de sécurisation, réaliser des interventions administratives en lien avec la Métropole de Lyon,

- Assurer la gestion administrative relative aux périls : rédaction des PV de visite, des arrêtés, participation du suivi des périls, tableaux de bords...
- Être en vigilance et alerte sur les bâtiments du territoire en état de périls : réalisation de constats, contrôler la bonne application des arrêtés et du suivi des remises en état.

**- sur le volet commerces**

- Constater la conformité des enseignes et publicités et relever les infractions en lien avec le service dynamiques économiques, commerciales et artisanales,
- Mettre en conformité les ODP en lien avec le service dynamiques économiques, commerciales et artisanales et veiller à la mise en application.

**- sur le volet environnemental**

- Effectuer des constats et relevés d'infractions concernant les atteintes à la qualité de l'air et proposer des mesures correctives,
- Effectuer des constats et relevés d'infractions concernant les atteintes au niveau sonore en réalisant des mesures acoustiques,
- Proposer des actions correctives concernant des nuisances ou risques.

**- sur le volet risques majeurs**

- Seconder le chef du poste de la Police municipale dans la mise en œuvre du PCS en lien avec les autres services communaux.

**2- Exercer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique**

- Participer à des patrouilles et opérations de terrain sur demande du chef du service,
- Participer au service d'ordre pour certains événements, sur demande du chef de service.

Enfin, un emploi de Chef de la brigade de jour doit être créé de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Police Municipale	Chef de la brigade de jour	C	Agent de police municipale	- Brigadier chef principal	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

**Gestion technique et managériale de l'équipe dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la politique de prévention et de sécurité:**

- Encadrement et coordination des agents de la brigade de jour
- Suivi administratif et financier du service :
  - contrôle des arrêtés
  - responsabilité juridique des visa, mises à jour éventuels
  - suivi financier de certaines commandes

**Exercer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques**

- Appliquer et assurer le respect des pouvoirs de police du Maire
- Assurer une relation de proximité avec la population
- Effectuer des patrouilles pédestres, VTT et véhiculées
- Sécuriser les écoles et les manifestations :

- veiller au bon déroulement des manifestations publiques et des cérémonies
- Constater et relever les infractions pour lesquelles il a compétence
- Rédiger et transmettre des écrits professionnels :
  - établir et rédiger les bulletins de service journaliers
  - rédiger des rapports et comptes-rendus
- Rechercher et transmettre du renseignement
- Assurer l'entretien des véhicules de service (véhicule motorisé et VTT)

**Intervention immédiate dans le cadre du PCS :**

- Mise en œuvre les mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population,
- Mobilisation immédiate de l'ensemble des acteurs et de son équipe,
- Mise en œuvre des moyens nécessaires (déviations, hébergements...),
- Renforcer la collaboration des différents acteurs,
- Assurer le suivi de la gestion des fourrières.

**Ajustement des interventions quotidiennes au regard des données transmises :**

- Analyser les données quotidiennes transmises par la gendarmerie,
- Réorienter les interventions de terrain pour l'équipe de la brigade de jour.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment son article 34 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du Comité technique commun ville et CCAS du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 2 décembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi cité ;
- **CRÉER** les emplois tels que proposés dans la présente délibération ;
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service Police Municipale, tel que proposé dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** Madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
**La Maire,**

**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.